

# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

## Pounce 384 EC

FDS n° : 3510-A  
Date de révision : 2017-11-07  
Format: NA  
Version 1.07



### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

#### Identificateur de produit

Nom du produit Pounce 384 EC

#### Autres moyens d'identification

Code(s) du produit 3510-A

Synonymes PERMÉTHRINE (FMC 33297): 3-phénoxybenzyle (1RS, 3RS; 1RS, 3SR) -3-(2,2-dichlorovinyl) -2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate ou 3-phénoxybenzyle (1RS) -cis-trans-3-(2,2-dichlorovinyl) -2,2 diméthylcyclopropanecarboxylate (nom IUPAC); (3-phénoxyphényl) 3-(2,2-dichloroéthényl) -2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate (nom CAS)

Ingrédient(s) actif(s) Perméthrine

Famille chimique Pesticides pyréthroides

PCP # 16688

#### Utilisation recommandée pour le produit chimique et restrictions en matière d'utilisation

Utilisation recommandée : Insecticide

Restrictions conseillées pour l'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

#### Adresse du fournisseur

FMC Corporation  
2929 Walnut Street  
Philadelphia, PA 19104  
(215) 299-6000 ((Informations générales )  
msdsinfo@fmc.com (courrier électronique - informations générales)

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence En cas de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:  
1 800/424 9300 (CHEMTREC - États-Unis)  
1 703 741-5970 (CHEMTREC - International)  
1 703/527 3887 (CHEMTREC - Alternate)

Urgences médicales :  
800-331-3148 (États-Unis et Canada)  
651-632-6793 (Tous les autres pays; à frais virés)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification

#### Statut réglementaire de l'OSHA

Ce produit est considéré comme dangereux selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières

dangereuses d'OSHA (29 CFR 1910.1200)


Toxicité aiguë - orale	Catégorie 4
Toxicité aiguë - inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4
Cancérogénicité	Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2
Toxicité par aspiration	Catégorie 1
Liquides inflammables	Catégorie 4

**Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence****VUE D'ENSEMBLE DES PROCÉDURES D'URGENCE**

**Danger**

**Mentions de danger**  
H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H332 - Nocif par inhalation  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

**Dangers physiques**  
H277 - Liquide combustible


**Conseils de prudence - Prévention**

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit  
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

**Conseils de prudence - Réponse**

P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin  
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P331 - NE PAS faire vomir  
P330 - Rincer la bouche  
P370 + P378 - En cas d'incendie : utiliser Foam. Carbon dioxide (CO2). Dry chemical. Water spray or fog. pour l'extinction

**Conseils de prudence - Entreposage**

P405 - Garder sous clef  
P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

**Conseils de prudence - Élimination**

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une usine d'élimination des déchets approuvée

**HNOC (danger non classé autrement)**

Non classés ne étaient pas autrement dangers identifiés.

**Autres informations**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Famille chimique** Pesticides pyréthroides.

Nom chimique	No. CAS	% en poids
Permethrin	52645-53-1	38.4
Naphtha (petroleum), heavy aromatic	64742-94-5	50-60
Pseudocumene	95-63-6	10-20*
Xylenes	1330-20-7	1-5*
Cumene	98-82-8	0.1-1*

(\* Ce composant est un composant de l'ingrédient: Naphtha (pétrole), aromatique lourd)

**4. PREMIERS SOINS**

<b>Contact avec les yeux</b>	Maintenez les yeux ouverts et rincez-les doucement, avec précaution, avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, appeler le 911 ou une ambulance; puis, effectuer une respiration artificielle, de préférence par bouche-à-bouche, si possible. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié.
<b>Ingestion</b>	Appelez un centre antipoison ou un médecin immédiatement. Il ne faut pas induire le vomissement à moins que vous ne receviez cette consigne d'un médecin ou du centre antipoison. Ne donnez pas un liquide à boire à la personne. Il ne faut rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente et il ne faut pas la faire vomir non plus.
<b>Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés</b>	Effets sur le système nerveux central.
<b>Indication de soins médicaux immédiats et de traitement particulier, le cas échéant</b>	Traiter en fonction des symptômes. Contient du distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Mousse. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Produit chimique. Pulvérisation ou brouillard d'eau.
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	Liquide combustible
<b>Données sur les risques d'explosion</b>	
<b>Sensibilité aux chocs</b>	Aucun renseignement disponible.
<b>Sensibilité aux décharges électrostatiques</b>	Aucun renseignement disponible.
<b>Équipement de protection et précautions pour les pompiers</b>	Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets. Isoler la zone d'incendie. Évaluer le vent.

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL**

<b>Précautions personnelles</b>	Isoler la zone et y mettez un panneau d'avertissement. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Équipement de protection individuel, voir section 8.
---------------------------------	--

<b>Divers</b>	Pour des consignes additionnelles concernant le nettoyage, appelez le service d'assistance téléphonique de FMC dont les coordonnées sont données à la section 1, « Identification du produit et de l'entreprise » ci-dessus.
<b>Précautions environnementales</b>	Éloignez les gens et les animaux du déversement ou de la fuite et de la zone sous le vent par rapport à la fuite. Maintenir le produit à distance des lacs, ruisseaux, mares et égouts.
<b>Méthodes de confinement</b>	Endiguez pour empêcher le ruissellement. Absorber avec de la terre, du sable ou autre produit non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Nettoyer et neutraliser la zone de déversement, les outils et l'équipement en lavant avec de l'eau et du savon. Absorbent l'eau de rinçage et ajoutez-la aux déchets déjà recueillis. Les déchets doivent être classés et étiquetés avant leur recyclage ou leur élimination. Éliminez les déchets tel qu'il est indiqué dans la section 13.

## 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

<b>Manutention</b>	Ne pas contaminer d'autres pesticides et engrais, l'eau, la nourriture ou les aliments pour animaux pendant le stockage ou l'élimination.
<b>Entreposage</b>	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des flammes, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir hors de la portée des enfants et des animaux. Garder/entreposer dans le contenant d'origine seulement.
<b>Produits incompatibles</b>	Aucun connu

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH	Mexique
Pseudocumene (95-63-6)	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 125 mg/m <sup>3</sup>	-
Xylenes (1330-20-7)	STEL 150 ppm TWA: 100 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m <sup>3</sup>	-	Mexico: TWA 100 ppm Mexico: TWA 435 mg/m <sup>3</sup> Mexico: STEL 150 ppm Mexico: STEL 655 mg/m <sup>3</sup>
Cumene (98-82-8)	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 245 mg/m <sup>3</sup> S*	IDLH: 900 ppm TWA: 50 ppm TWA: 245 mg/m <sup>3</sup>	Mexico: TWA 50 ppm Mexico: TWA 245 mg/m <sup>3</sup> Mexico: STEL 75 ppm Mexico: STEL 365 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Colombie-Britannique	Québec	TLV-TWA pour l'Ontario	Alberta
Xylenes (1330-20-7)	TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m <sup>3</sup> STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 ppm  STEL: 150 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m <sup>3</sup> STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m <sup>3</sup>
Cumene (98-82-8)	TWA: 25 ppm STEL: 75 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 246 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 246 mg/m <sup>3</sup>

### **Contrôles techniques appropriés**

<b>Mesures d'ordre technique</b>	Appliquer mesures techniques pour se conformer aux limites d'exposition professionnelle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Lorsque vous travaillez dans des endroits confinés (par exemple, des réservoirs, conteneurs, etc.) assurez-vous qu'il y a une source d'air pour la respiration et portez l'équipement recommandé.
----------------------------------	---

### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Se il ya un risque d'exposition à des particules qui pourraient causer une gêne oculaire, porter des lunettes de protection chimique.
--------------------------------------	---

<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants.
<b>Protection des mains</b>	Gants de caoutchouc/latex/néoprène ou autres gants appropriés, résistants aux produits chimiques.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, des dispositifs de protection respiratoire approuvés par NIOSH/MSHA doivent être utilisés. Un dispositif de protection respiratoire doit être fourni en accord avec les règlements locaux en vigueur.
<b>Mesures d'hygiène</b>	De l'eau propre doit être disponible pour lavage en cas de contamination au niveau des yeux et de la peau. Laver le peau avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme ou de fumer. Prendre un bain ou une douche à la fin du travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il ne faut pas laver les vêtements de travail avec les vêtements de la maison.
<b>Informations générales</b>	Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Ambre Liquide
<b>État physique</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Ambre
<b>Odeur</b>	type hydrocarbure
<b>Seuil olfactif</b>	Aucun renseignement disponible
<b>pH</b>	4.8 @ 25°C
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non applicable
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Point d'éclair</b>	79.4 - 82°C / 174.9 - 179.6 °F vase clos
<b>Taux d'évaporation</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>	
<b>Limite supérieure d'inflammabilité:</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Limite inférieure d'inflammabilité:</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Densité de vapeur</b>	>1
<b>Densité</b>	8.89 lb/gal
<b>Densité</b>	1.002 @ 20 °C
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Émulsifie
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Coefficient de partage</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Température de décomposition</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Viscosité, dynamique</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Masse moléculaire</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Masse volumique apparente</b>	Aucun renseignement disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	Non applicable
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.
<b>Possibilité de réactions</b>	Aucun dans des conditions normales de traitement.

**dangereuses**  
**Polymérisation dangereuse**

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**Conditions à éviter**

Chaleur excessive. Tenir à l'écart des flammes, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

**Matières incompatibles**  
**Produits de décomposition dangereux**Aucun connu.  
Chlore, Chlorure d'hydrogène, Oxydes de carbone,**11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES****Renseignements sur le produit**

**DL50 orale** 789 mg/kg (rat)  
**DL50 épidermique** > 2000 mg/kg (lapin)  
**CL50 par inhalation** 1.4 mg/l 4 heures (rat)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Modérément irritant (lapin).  
**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Modérément irritant (lapin).  
**Sensibilisation** non sensibilisant

Nom chimique	DL50 orale	DL50 épidermique	CL50 par inhalation
Permethrin (52645-53-1)	3129 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rabbit )	> 2.09 mg/L ( Rat ) 4 h
Naphtha (petroleum), heavy aromatic (64742-94-5)	> 5,000 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rabbit )	>5.28 mg/L ( Rat ) 4 h
Pseudocumene (95-63-6)	3280 mg/kg ( Rat )	3160 mg/kg ( Rabbit )	18 g/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
Xylenes (1330-20-7)	3500 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rabbit )	11 mg/l ( Rat ) 4 h
Cumene (98-82-8)	1400 mg/kg ( Rat )	3160 mg/kg ( Rabbit )	> 17.6 mg/L ( Rat ) 4 h

**Données sur les effets toxicologiques**

**Symptômes** Grosses doses toxiques administrées aux animaux de laboratoire ont provoqué des symptômes comme la diarrhée, la salivation, des tremblements et des convulsions intermittentes. Une surexposition aux animaux par inhalation a également provoqué l'hyperactivité et l'hypersensibilité.

**Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Toxicité chronique** On s'attend à ce que les effets soient semblables à ceux observés lors d'une toxicité aiguë.

**Mutagenicité** Permethrine: Pas génotoxique dans les études de laboratoire.

**Cancérogénicité** Permethrine: présence de tumeurs chez la souris, mais n'est pas considérée comme pertinente pour l'homme.

**Effets neurologiques** Permethrine: Les signes cliniques de neurotoxicité incluent l'activité motrice et le saignement occulte altéré en absence des histopathologique.

**Toxicité pour la reproduction** Permethrine: Pas de toxicité pour la reproduction.

**Toxicité pour le développement** Permethrine: Absence de tératogénicité chez les animaux.

**STOT - exposition unique** Risque présumé d'effets graves pour les organes. Voir les organes cibles énumérées ci-dessous.

**STOT - exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Voir les organes cibles énumérées ci-dessous.

**Effets sur les organes cibles** Système nerveux central (SNC)

**Effets neurologiques**

Perméthrine: Les signes cliniques de neurotoxicité incluent l'activité motrice et le saignement occulte altéré en absence des histopathologiques.

**Danger par aspiration**

Potentiel pour une aspiration en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Permethrin 52645-53-1		Group 3		
Xylenes 1330-20-7		Group 3		
Cumene 98-82-8		Group 2B	Reasonably Anticipated	X

**Légende:**

*CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)*

*Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme*

*Groupe 3 - non classifiable quant à sa cancérogénicité pour l'homme*

*NTP (programme national de toxicologie)*

*Raisonnement prévu - raisonnablement prévu comme un cancérogène pour l'homme*

*OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)*

*X - Présent*

## 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

**Écotoxicité**

<b>Permethrin (52645-53-1)</b>				
Ingrédient(s) actif(s)	Duration	Espèces	Valeur	Unités
Permethrin	48 h EC50	Crustacés	0.001	mg/l
	72 h EC50	Algues	0.0125	mg/l
	21 d NOEC	Crustacés	0.039	µg/l
	96 hr CSEO	Algues	0.9	µg/l
	21 d NOEC	Poissons	0.3	µg/l
	96 h LC50	Poissons	5.3	mg/l
	96 h EC50	Algues	0.010	mg/l

**Persistence et dégradation**

Perméthrine: Modérément persistant. Ne pas facilement hydrolyser. Ne se biodégrade pas facilement.

**Bioaccumulation**

Perméthrine: La substance a un potentiel de bioconcentration.

**Mobilité**

Perméthrine: Immobile; Ne devrait pas atteindre les eaux souterraines.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Méthodes d'élimination**

L'élimination inadéquate de l'excès de pesticides, de mélange de pulvérisateur ou de l'eau de rinçage est interdite. Si ces déchets ne peuvent pas être éliminés selon les instructions contenues sur l'étiquette, veuillez communiquer avec les autorités concernées pour des conseils. Les équipements de protection individuelle appropriés, tels que décrits aux sections 7 et 8, doivent être portés lors de la manipulation des matériaux pour l'élimination des déchets.

**Emballages contaminés**

Mettez au rebut les contenants selon les règlements locaux, fédéraux et provinciaux. Rappelez-vous à l'étiquette du contenant qui contient des instructions sur l'élimination.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**DOT**

Non réglementé pour le transport si expédiés dans les emballages en non-vrac. Le

classement ci-dessous se rapporte à l'envoi dans un emballage en vrac.

**N° ID/ONU** UN3082  
**Nom officiel d'expédition** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a  
**Classe de danger** 9  
**Groupe d'emballage** III  
**Polluant marin** Perméthrine.  
**Désignation** UN3082, Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n°o.s. (perméthrine), 9, III, polluant marin

**TMD**

Classement ci-dessous n'est applicable que lorsqu'ils sont expédiés par bateau et n'est pas applicable lorsque expédiés seulement par voie routière ou ferroviaire.

**N° ID/ONU** UN3082  
**Nom officiel d'expédition** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a  
**Classe de danger** 9  
**Groupe d'emballage** III  
**Polluant marin** Perméthrine.  
**Désignation** UN3082, Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n°o.s. (perméthrine), 9, III, polluant marin

**ICAO/IATA**

**N° ID/ONU** UN3082  
**Nom officiel d'expédition** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a  
**Classe de danger** 9  
**Groupe d'emballage** III  
**Désignation** UN3082, Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n°o.s. (perméthrine), 9, III, polluant marin

**IMDG/IMO**

**N° ID/ONU** UN3082  
**Nom officiel d'expédition** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a  
**Classe de danger** 9  
**Groupe d'emballage** III  
**No EMS** F-A, S-F  
**Polluant marin** Perméthrine  
**Désignation** UN3082, Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n°o.s. (perméthrine), 9, III, polluant marin

## 15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

### Règlements fédéraux aux États-Unis

**SARA 313**

Section 313 du Titre III du « Superfund Amendments and Reauthorization Act » de 1986 (SARA). Ce produit contient un produit ou des produits chimiques qui sont soumis aux exigences de rapport du « Act and Title 40n » du Code de règlements fédéraux, Partie 37

Nom chimique	No. CAS	% en poids	SARA 313 - Valeurs de seuil %
Permethrin - 52645-53-1	52645-53-1	38.4	1.0
Pseudocumene - 95-63-6	95-63-6	10-20*	1.0
Xylenes - 1330-20-7	1330-20-7	1-5*	1.0
Cumene - 98-82-8	98-82-8	0.1-1*	1.0

### SARA 311/312 Catégories de dangers

**Danger aigu pour la santé** Oui  
**Danger chronique pour la santé** Oui  
**Risque d'incendie** Oui  
**Risque de décompression soudaine** Non



Danger de réaction

Non

**Loi sur la qualité de l'eau**

Ce produit contient les substances suivantes qui sont répertoriées comme polluants selon le Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42)

Nom chimique	CWA - Quantités à déclarer	CWA - Polluants toxiques	CWA - Polluants prioritaires	CWA - Substances dangereuses
Xylenes 1330-20-7	100 lb			X

**CERCLA**

Ce matériau, tel que proposé, contient une ou plusieurs substances répertoriées comme des substances dangereuses par le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302)

Nom chimique	Quantités à déclarer de substances dangereuses	Quantités à déclarer de substances très dangereuses
Xylenes 1330-20-7	100 lb 45.4 kg	
Cumene 98-82-8	5000 lb 2270 kg	

**FIFRA Information**

Ce produit chimique est un pesticide enregistré à l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) et est soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers requis pour les fiches signalétiques, et pour les étiquettes du lieu de travail pour les produits chimiques autres que des pesticides. Les renseignements suivants sur les dangers sont requis sur l'étiquette du pesticide :

**WARNING**

Causes skin irritation. Harmful if swallowed. Harmful if absorbed through skin. Harmful if inhaled.  
This pesticide is extremely toxic to aquatic organisms including fish and invertebrates.

**États-Unis - Réglementations des États****Proposition 65 de la Californie**

Ce produit contient les substances suivantes qui sont incluses dans la proposition 65:

Nom chimique	Prop. 65 de la Californie
Cumene - 98-82-8	Carcinogène

**Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis**

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie
Permethrin 52645-53-1	X	X	
Pseudocumene 95-63-6	X	X	X
Xylenes 1330-20-7	X	X	X
Cumene 98-82-8	X	X	X

**Inventaires internationaux**

Nom chimique	TSCA (États-Unis)	LIS (Canada)	EINECS/ELINCS (Europe)	ENCS (Japon)	Chine (IECSC)	KECL (Corée)	PICCS (Philippines)	AICS (Australie)
Permethrin 52645-53-1			X	X	X	X	X	X

Naphtha (petroleum), heavy aromatic 64742-94-5	X	X	X		X	X	X	X
Pseudocumene 95-63-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Xylenes 1330-20-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Cumene 98-82-8	X	X	X	X	X	X	X	X

**Mexique - Classe**

Risque modéré, classe 2

Nom chimique	État cancérogène	Mexique
Xylenes		Mexico: TWA 100 ppm Mexico: TWA 435 mg/m <sup>3</sup> Mexico: STEL 150 ppm Mexico: STEL 655 mg/m <sup>3</sup>
Cumene		Mexico: TWA 50 ppm Mexico: TWA 245 mg/m <sup>3</sup> Mexico: STEL 75 ppm Mexico: STEL 365 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Mexique - Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes - Rapport des émissions pour la fabrication, le traitement ou l'utilisation - Quantités seuils	Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes - Rapport des émissions - Quantités seuils
Xylenes	1000 5000 kg/yr	1000 kg/yr
Cumene	1000 5000 kg/yr	1000 kg/yr

**Déclaration SIMDUT**

Ce produit a été classé en accord avec le Règlement sur les produits dangereux ( HPR ) et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par le HPR

**Classe de dangers du SIMDUT**

B3 - Liquide combustible  
D2A - Matières très toxiques  
D2B - Matières toxiques

**16. AUTRES INFORMATIONS**

NFPA	Risques pour la santé 2	Inflammabilité 2	Instabilité 0	Dangers physico-chimiques -
HMIS	Risques pour la santé 2*	Inflammabilité 2	Danger physique 0	Protection individuelle X

\*Indique un risque chronique pour la santé

**Légende des codes NFPA et HMIS** Grave = 4; Sérieux = 3; Modéré = 2; Léger = 1; Minimum = 0

Date de révision : 2017-11-07  
Cause de la révision: sections de la FS mises à jour

**Avis de non-responsabilité**

FMC Corporation factotum estime que les informations et recommandations contenues dans les présentes (y compris les

données et les énoncés) sont exactes à la date des présentes. **AUCUNE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EST FAITE CONCERNANT LES INFORMATIONS DONNÉES ICI.** L'information fournie ici concerne seulement le produit indiqué et peut ne pas être applicable lorsque le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Utilisation d'un produit de esta est régie par la US Environmental Protection Agency (EPA). Ce est une violation de la loi fédérale pour utiliser ce produit d'une manière incompatible avec son étiquetage. En outre, puisque les conditions et méthodes d'utilisation sont hors du contrôle de FMC Corporation, FMC Société nie expressément toute responsabilité concernant les résultats obtenus d'ou utiliser les produits ou la fiabilité de cette information.

Préparé par

FMC Corporation  
Logo de FMC - Marque de commerce de FMC Corporation

© 2018 FMC Corporation. Tous droits réservés.

**Fin de la fiche signalétique**